

/	<p style="text-align: center;">Syndicat Professionnel de la Force Publique a.s.b.l. Affilié à la Confédération Générale de la Fonction Publique CGFP R.C.S. Luxembourg F 1394 Adresse Postale : L-2957 Luxembourg</p>
---	---

Aux organes de Presse

Luxembourg, le 10 décembre 2019

Communiqué de presse

Objet : causa Christian SCHLECK - chronologie des faits et relevé des dysfonctionnements au sein de l'Armée luxembourgeoise

En premier lieu et avant d'entamer l'affaire dont objet, le comité du SPFP tient à rappeler qu'il est l'organisation syndicale faîtière de la force publique. Il comprend tant le Syndicat Professionnel de l'Armée Luxembourgeoise « SPAL » que le Syndicat National de la Police Grand-ducale « SNPGL ». Les deux syndicats sont représentés par des membres des deux comités au conseil d'administration du SPFP. Pour autant que sont concernées des affirmations, critiques et/ou revendications sectorielles, celles-ci n'engagent que le SPFP, à l'exclusion de toute organisation syndicale hiérarchiquement supérieure.

Compte tenu de diverses communications en rapport avec la Police Grand-ducale parues dans la presse luxembourgeoise, le SPFP tiendra encore ultérieurement une conférence à ce sujet.

* * *

L'affaire du Président du SPAL, de Monsieur SCHLECK, peut être subdivisée en trois phases.

La première phase a trait principalement à l'attaque sur le principe fondamental de l'exercice d'activités syndicales dans la fonction publique.

La deuxième a trait à la manière dont Monsieur SCHLECK s'est ensuite vu pousser dans une nouvelle affectation.

La dernière phase comprend les tentatives de justification tant maladroites qu'erronées de la part de l'Etat-Major, plus particulièrement du chef d'Etat-Major.

* *

I. Première étape : attaque à peine voilée sur la liberté syndicale

L'assemblée générale du Syndicat Professionnel de l'Armée Luxembourgeoise était programmée pour le 13 mai 2019.

En amont de l'assemblée générale de ce 13 mai 2019, le SPAL, en la personne de son président Monsieur Christian SCHLECK avait très ouvertement critiqué le régime de travail de l'armée. Il avait également annoncé que ce serait un des sujets principaux de l'assemblée générale du 13 mai 2019, et ceci malgré les mises en garde que la discussion publique des problèmes y relatifs nuirait gravement à l'armée (dixit « *wanns de daat brengs mécht daat d'Arméi fréckt* »).

En date de ce 13 mai 2019, précisément une demi-heure (à 16h57) avant le début de l'assemblée générale annuelle du SPAL, son Président Monsieur Christian SCHLECK, s'est vu convoquer à un rendez-vous aux fins de « *discuter au sujet de son avenir* [au sein de l'armée luxembourgeoise] » :

« *Moien,*
[...]
Ech wollt och een RV oofmachen fir iwert ären Zukunft...
Weini sidd Dir um CM?
Merci an scheinen AGO.
[...]

Nonobstant ce message d'intimidation, le comité du SPAL, représenté par son président Christian SCHLECK a procédé à critiquer fermement le régime de travail de l'armée en ce qu'il ne serait nullement conforme avec la directive européenne régissant la matière.

*

Il y a lieu de clarifier en quoi ce message était intimidant et ne pouvait être interprété d'aucune autre façon. Monsieur SCHLECK avait déjà bien préalablement été convoqué à un entretien individuel censé se tenir le 15 mai 2019 avec l'Adjudant de corps de l'Armée, donc auprès d'une autre personne. Dès lors, le message reçu par Monsieur SCHLECK n'avait a priori rien à voir avec un quelconque entretien individuel qui était censé se tenir en tout état de cause auprès de quelqu'un d'autre. Ce n'est qu'après coup qu'il comprend qu'il sera fait usage du prétexte d'un « entretien individuel » pour le pousser en une nouvelle affectation.

Pour cette raison, le SPFP ne référera pas à un « entretien individuel » mais utilisera le terme « rendez-vous » alors qu'il s'agit de celui qui a été initialement utilisé par l'Etat-Major et parce qu'il s'agit du terme le plus fidèle au sens réel des entrevues ayant eu lieu.

*

En date du 15 mai 2019, s'est tenu le fameux premier rendez-vous avec le Chef d'Etat-Major Adjoint de l'Armée.

Lors de cet entretien on a fait comprendre oralement de façon non équivoque et par écrit au Président du SPAL que son activisme syndical posait problème pour l'exécution de la tâche à laquelle il était affecté actuellement (à savoir : les relations de presse, la publicité et l'image de l'armée, ainsi que la publicité relative au recrutement) :

« *Ayant une vision quelquefois partielle des objectifs à atteindre et se basant sur une formation générale, l'AdjCh Schleck s'est bien adapté à sa fonction au Bureau de l'Information de l'Armée (BIA) depuis le 13 janvier 2014. Son sens de l'initiative lui a permis d'entreprendre rapidement ses tâches en tant que conseiller en recrutement du chef d'état-major.*

D'une sérénité certaine, il tente d'imposer ses idées tout en essayant de convaincre de manière parfois trop persévérante ses supérieurs hiérarchiques. Après certaines difficultés d'adaptations suite à sa subordination à un supérieur de carrière civile, il a cependant su mettre en œuvre ses talents pour chercher à trouver un compromis constructif dans les différents dossiers. Il continue toutefois à éprouver des difficultés à admettre les idées qui le contrarient, même si ces dernières proviennent de militaires de carrière qui ont soit une plus grande expérience, soit disposent d'une vision plus globale. Bien structurée et organisé, il fait avancer les dossiers dont il est en charge de manière très consciencieuse, en particulier lors des campagnes publicitaires pour améliorer le recrutement. Etant donné qu'il est assez souvent absent suite à des obligations syndicales, il faudra cependant veiller à ce que son engagement pour la représentation du personnel n'impacte pas trop sa fonction au BIA. Comme il occupe cette fonction depuis 2014, il est envisagé de lui proposer une nouvelle fonction à court terme. »

Tel que cela avait déjà été souligné dans le communiqué du SPFP en date du 22 mai 2019, l'on constate que la motivation soumise au Président du SPAL lors de ce rendez-vous pour justifier son futur changement d'affectation – qui semblait déjà chose décidée et certaine – incluait un nombre de reproches voilés et généraux (afin d'empêcher toute contestation éventuelle) dans le chef de Monsieur SCHLECK, d'une part, pour lui faire comprendre qu'on n'appréciait pas ses initiatives dans le cadre de l'exécution de son travail et d'autre part, afin de ne pas devoir motiver le changement d'affectation uniquement à travers son activisme syndical.

Monsieur SCHLECK avait d'emblée marqué son désaccord, particulièrement par rapport aux propos ayant trait à son activité syndicale et a refusé de signer le document qui lui avait été soumis à cette fin. Il avait également annoncé qu'il n'était absolument pas demandeur d'une nouvelle tâche et qu'il était parfaitement disposé à continuer d'accomplir son travail au sein du bureau de l'information de l'armée avec le zèle requis.

Suite à cela, on lui a donné copie de la documentation intitulée « *entretien individuel* » lui soumise lors du rendez-vous et on lui a annoncé qu'un nouveau rendez-vous serait fixé.

*

Déjà à l'époque, le SPFP avait pris l'initiative de dénoncer ce *modus operandi* comme étant parfaitement inadmissible à travers un communiqué de presse en date du 22 mai 2019 et avait d'ailleurs conseillé à Monsieur SCHLECK de se faire assister juridiquement face à cette atteinte évidente à l'exercice par Monsieur SCHLECK de son activité syndicale au sein de l'Armée.

En date du 22 mai 2019, Monsieur Pascal RICQUIER a exposé l'affaire SCHLECK au comité fédéral de la CGFP.

Ultérieurement, Monsieur SCHLECK a informé le SPFP qu'il s'était fait assister et accompagner par Monsieur Jean-Claude BETZ lors de ses démarches juridiques et ses demandes d'assistance aux divers syndicats hiérarchiquement supérieurs compte tenu de caractère gravissime de l'atteinte porté à un droit fondamental. Monsieur BETZ était donc – et ce dès le départ – parfaitement informé de tous les détails du dossier du président du SPAL.

*

En date du 23 mai 2019, sans préjudice quant à une heure exacte, le Chef d'Etat-Major a été interrogé par la presse au sujet de « l'affaire SCHLECK ». Il a pris position comme suit :

« Et ass ganz normal, dass bei ais ais Lait teschend 3 an 5 Joer, op engem Poste bleiwen an dann rotéiert gin viir eben nai Erfahrungen ze sammeln an beim Här Schleck ass et genau daat selwescht, en ass Sait 5 Joër op deem Posten an dobai kennt dass deen Posten deen en elo bekleed keen Poste à Responsabilité particulière ass, an do wellen mer him awer lo iergendwann usetzen an doviir ass eben daat Gespréich viir him ze soen lauschtert dir sidd elo 5 Joer op deem Posten mir gedenken ierch dohinner oder dohinnner ze setzen an daat ass och daat Gespréich waat stattfonnt huet wou mer dann natiirlech de Mann och froen ass do wou mir mengen wou mir en wellen hisetzen as daat waat der wëllt an sou wie ech matkritt hu nass et och nach esou dass hien gesoot huet deen Posten deen ass gudd mee ech géif awer léiwer op en aaneren Posten goen an doviir sin mer intern nach am gaang ze kucken wouhinner mer hien wärten setzen » (transcription de l'interview).

Inutile de dire que l'on ne trouve nulle part une trace quelconque des propos du Chef d'Etat-Major dans ce qui a été soumis à Monsieur SCHLECK lors de ses rendez-vous. D'une manière générale, ces propos ne reflètent en rien ce qui s'est déroulé aux dits rendez-vous et non que pour but de décrédibiliser la personne de Monsieur SCHLECK.

Plus particulièrement, il s'agit d'arguments rassemblés *ex post* afin d'essayer de convaincre vainement le public concerné qu'il n'y avait pas eu une atteinte quelconque à la liberté syndicale dans l'affaire SCHLECK alors que l'on peut facilement lire noir sur blanc que c'est bien le cas.

En date du 23 mai 2019 (donc le même jour), l'Etat-Major publie également un communiqué de presse au sujet de l'affaire SCHLECK :

« L'état-major de l'armée respecte scrupuleusement les libertés syndicales (23.05.2019)
Communiqué par : état-major de l'armée

Le personnel est la ressource la plus précieuse au sein de l'armée. Une gestion efficace de cette ressource est donc primordiale.

Le chef d'état-major veille en particulier au recrutement, à la formation et à l'évolution tout au long de la carrière de son personnel.

En outre, le chef d'état-major a toujours soutenu les délégués des représentations du personnel dans la défense des intérêts du personnel de l'armée et de leur bien-être. Il tient à préciser qu'aucun délégué n'a jamais été lésé, ni ne sera lésé suite à son engagement au sein d'une représentation du personnel.

Les délégués en question n'ont jamais été sujet à de quelconques pressions résultant de leur engagement syndical. Aucune entrave quant à l'exercice des activités syndicales de la part de la hiérarchie n'a eu lieu, ni ne serait une telle tolérée. Par ailleurs, les demandes de congé syndical ont toujours été honorées sans hésitation aucune.

Dans l'armée, à côté de l'épanouissement du personnel et du professionnel, le bien-être du personnel est un des soucis majeurs du chef d'état-major.

Afin de garantir l'épanouissement ainsi que le renouvellement des compétences dans une armée confrontée à des évolutions constantes, l'armée a mis en place de longue date un système de rotation pour son personnel militaire de carrière permettant de tenir compte de ces préoccupations essentielles du chef d'état-major. En principe, au bout d'un cycle de 3 à 5 ans et en fonction des besoins du service, intervient un changement d'emploi permettant à chaque militaire de carrière de progresser dans son parcours professionnel.

L'adjudant-chef Schleck en particulier occupe sa fonction depuis janvier 2014. Son adjoint, en poste depuis automne 2017, serait en mesure de reprendre cette fonction à partir d'octobre 2019. La rotation du poste envisagée dans le but d'assurer une transition efficace et de garantir une continuité au poste en question.

Les postes qui ont été proposés à l'adjudant-chef Schleck dans le cadre de son entretien individuel devraient lui permettre d'occuper à terme un poste à responsabilité particulière, lié par ailleurs à un avantage financier.

L'affirmation que l'adjudant-chef Schleck serait muté en raison de ses activités syndicales est à réfuter, les procédures entamées se situent dans le cadre normal des rotations au sein de l'armée ».

Le SPFP est choqué par les fausses informations véhiculées par ce communiqué.

D'abord, il y a eu une atteinte claire et écrite à la liberté syndicale de Monsieur SCHLECK.

Celle-ci aurait été parfaitement entérinée dans l'hypothèse où celui-ci aurait signé le document « entretien individuel » lors de son premier rendez-vous en date du 15 mai 2019.

Ensuite, il est évident que le déroulement de l' « affaire SCHLECK » et la forme et le fond des rendez-vous tenus n'a absolument rien à voir avec des « procédures entamées » qui se situeraient « dans le cadre normal des rotations au sein de l'armée ». Le SPFP reviendra encore ultérieurement au sujet de cette prétendue rotation normale au sein de l'armée.

*

En date du 24 mai 2019, Monsieur Christian SCHLECK a été convoqué pour un deuxième rendez-vous.

Pour revenir au sujet déjà abordé ci-dessus, le SPFP tient à préciser qu'il n'était jusqu'à ce moment jamais question d'un entretien individuel en bonne et due forme tel que prévu par la loi, mais uniquement de « rendez-vous ».

Compte tenu de l'enjeu en cause, Monsieur Christian SCHLECK s'est fait accompagner à cet entretien du 24 mai 2019 de Monsieur Patrick FRANTZ en tant que membre coopté et conseiller syndical du SPAL.

Lors de cet entretien le même document (toujours intitulé « entretien individuel » alors qu'il s'agit en réalité toujours d'un entretien au cours duquel est censé être déterminé l'avenir dans l'Armée de Monsieur SCHLECK) est soumis à Monsieur SCHLECK. Désormais, on lui affirme ce qui suit :

« Ayant une vision quelquefois partielle des objectifs à atteindre et se basant sur une formation générale, l'AdjCh Schleck s'est bien adapté à sa fonction au Bureau de l'Information de l'Armée (BIA) depuis le 13 janvier 2014. Son sens de l'initiative lui a permis d'entreprendre rapidement ses tâches en tant que conseiller en recrutement du chef d'état-major.

D'une sérénité certaine, il tente d'imposer ses idées tout en essayant de convaincre de manière parfois trop persévérante ses supérieurs hiérarchiques. Après une certaine période d'adaptation dans la nouvelle structure du BIA, il a cependant su mettre en œuvre ses talents pour chercher à trouver un compromis constructif dans les différents dossiers. Il continue toutefois à éprouver des difficultés à admettre les idées qui le contrarient, même si ces dernières proviennent de militaires de carrière qui ont soit une plus grande expérience, soit disposent d'une vision plus globale. Bien structurée et organisé, il fait avancer les dossiers dont il est en charge de manière très consciencieuse, en particulier lors des campagnes publicitaires pour améliorer le recrutement.

Comme il occupe cette fonction depuis 2014, il est envisagé de lui proposer une nouvelle fonction à court terme. »

L'on s'apercevra que les propos relatifs à l'activisme syndical de Monsieur SCHLECK ont tout simplement été supprimés sur le document.

Il n'en demeure pas moins que même si ces propos relatifs à l'activisme syndical ont été supprimés, le SPFP est convaincu qu'ils ont joué et continuent de jouer le rôle principal dans cette affaire même s'ils ne sont désormais plus actés sur le document.

Monsieur Patrick FRANTZ a informé le SPFP que lors de l'entretien que Monsieur SCHLECK menait avec le Chef d'État-Major adjoint, il avait compris que la rédaction du texte provenait du Chef d'État-Major.

Monsieur SCHLECK a fait diverses demandes de modification du texte lui soumis. Celles-ci ont toutes été actées et le Chef d'État-Major adjoint a invité Monsieur SCHLECK à signer le document (« *entretien individuel* ») sur-le-champ.

Compte tenu du nombre de modifications apportées au texte, Monsieur SCHLECK a indiqué qu'il souhaiterait obtenir une copie du document afin de pouvoir le relire à tête reposée et qu'il – sous réserve de ne pas vouloir modifier autre chose – le signerait ultérieurement.

*

En date du 3 juin 2019, la version suivante du document a été signée par Monsieur Christian SCHLECK et le Chef d'État-Major adjoint :

« Ayant une vision quelquefois partielle des objectifs à atteindre et se basant sur une formation générale, l'AdjCh Schleck s'est bien adapté à sa fonction au Bureau de l'Information de l'Armée (BIA) depuis le 13 janvier 2014. Son sens de l'initiative lui a permis d'entreprendre rapidement ses tâches en tant que conseiller en recrutement du chef d'état-major.

D'une sérénité certaine, il tente d'imposer ses idées tout en essayant de convaincre de manière parfois trop persévérante ses supérieurs hiérarchiques. Après une certaine période d'adaptation dans la nouvelle structure du BIA, il a cependant su mettre en œuvre ses talents pour chercher à trouver un compromis constructif dans les différents dossiers. Il continue toutefois à éprouver des difficultés à admettre les idées qui le contrarient, même si ces dernières proviennent de militaires de carrière qui ont soit une plus grande expérience, soit disposent d'une vision plus globale. Bien structurée et organisé, il fait avancer les dossiers dont il est en charge de manière très consciencieuse, en particulier lors des campagnes publicitaires pour améliorer le recrutement.

Comme il occupe cette fonction depuis 2014, il est envisagé de lui proposer une nouvelle fonction à court terme. »

Sous la rubrique « *Souhaits de mobilité interne* », Monsieur SCHLECK a fait acter le texte suivant :

« Je ne suis pas demandeur pour un changement d'affectation à moyen terme, bien au contraire. Je suis d'avis qu'il serait plutôt nécessaire d'augmenter les effectifs et de profiter de mon expérience tout en ayant un réseau de contact qui peut seulement être bénéfique pour le Bureau d'Information de l'Armée ».

Sous la rubrique « *Commentaires* », Monsieur SCHLECK a encore fait acter le texte suivant :

« Sous toutes réserves généralement quelconque et sans reconnaissance préjudiciable aucune, notamment d'aucun acquiescement au texte stipulé et particulièrement dans un contexte éventuel d'un changement d'affectation pour motifs autres que ceux indiqués »

Il n'y a pas eu d'autres commentaires de la part du Chef d'État-major adjoint ce jour-là.

Néanmoins, le SPFP tient à souligner qu'il est parfaitement évident – puisque cela a été acté par écrit – que Monsieur SCHLECK n'était pas et ne serait même à l'avenir pas d'accord avec une nouvelle affectation à venir.

*

Monsieur SCHLECK a rappelé au SPFP, que même à ce stade Monsieur Jean-Claude BETZ était toujours parfaitement informé de l'état du dossier en cause.

* *

II. Deuxième étape : le « fait accompli » de la nouvelle affectation malgré les protestations de Monsieur SCHLECK jusqu'à cette date

En date du 4 juin 2019, Monsieur SCHLECK s'est vu téléphoner par le Chef d'Etat-Major en le priant de bien vouloir contacter le département des ressources humaines pour le poste dit « BOA » « *mir haaten jo iwwer eng nai Affectatioun geschwaat [...]* ».

Monsieur SCHLECK lui a répondu qu'il n'était pas demandeur d'un nouveau poste (et qu'il ne l'a d'ailleurs pas non plus été par le passé).

Il a néanmoins contacté les ressources humaines au sujet du poste dit « BOA » auquel Monsieur le Chef d'État avait fait allusion – tout en précisant également vis-à-vis du département des ressources humaines qu'il n'était absolument pas demandeur d'un nouveau poste où d'une nouvelle affectation.

La personne contactée au sein du département des ressources humaines lui a alors indiqué qu'elle savait parfaitement qu'il n'était pas demandeur d'un nouveau poste, tout en faisant comprendre qu'il n'y avait pas trop le choix en la matière.

*

En date du 4 mai 2019, au lendemain de l'Assemblée Générale Ordinaire du SPAL, le secrétaire générale du SPFP Monsieur Lex Heles, qui était également le vice-président du SPAL, avait envoyé un message (sms) à Christian Schleck pour lui faire savoir qu'il ne souhaiterait plus poursuivre les deux tâches à partir de cette date, mais il voulait rester membre du conseil d'administration du SPAL. Monsieur Jean-Claude Betz a été promu secrétaire général du SPP à partir de la même date.

Le conseil d'administration du SPFP s'est réuni le 4 juin 2019 et le 08 octobre 2019.

Un des sujets de discussion principaux au sein du conseil d'administration du 4 juin 2019 était l'affaire SCHLECK.

Lors de l'exposé de l'affaire, le Président du SPFP a proposé de revendiquer la démission du Chef d'État-Major à partir du moment que l'acte du changement de poste de Monsieur SCHLECK se serait concrétisée. Il n'y avait pas d'objection à ce stade.

Ainsi, le secrétaire général, Monsieur Jean-Claude Betz ne peut donc pas prétendre qu'il n'en savait rien, car en tant que secrétaire général il avait accès à tous les dossiers et l'une de ses principales tâches consistait à établir le procès-verbal des réunions.

*

Au cours du mois de juin, sans préjudice quant à une date exacte, Monsieur SCHLECK a été informé qu'il serait affecté au Bureau d'Ordre de l'Armée « BOA », pour le 1^{ier} septembre 2019.

Ceci était une date initialement fixée approximativement alors qu'il n'était apparemment pas encore tout à fait clair quand la personne qui occupait encore ce poste, allait être affecté à un autre.

*

A son retour de congés en août, Monsieur SCHLECK a été informé de l'identité et de la personne qui le remplacerait au Bureau de l'Information de l'Armée. Initialement, il avait été prévu que son remplaçant débiterait sa nouvelle fonction en date du 1^{ier} septembre 2019. Finalement, le début de fonction effectif a eu lieu en date du 23 septembre 2019.

En date du 19 août 2019, le Chef d'État-Major, Monsieur Alain DUSCHENE m'a interrogé à travers le responsable de la formation au sein de l'Armée si Monsieur SCHLECK était disponible pour une formation au courant de la première semaine de décembre.

Lors d'une réunion qui s'est tenue fin août, suite à une démission imprévue dans la filière « *communication* » de l'Armée, il a finalement été décidé que Monsieur SCHLECK ne serait pas désaffecté de son poste au sein du Bureau de l'Information de l'Armée avant le 1^{ier} décembre 2019.

En date du 6 septembre 2019, le responsable de la formation au sein de l'Armée a confirmé à Monsieur SCHLECK qu'il devait participer à une formation aux dates du 2 au 6 décembre 2019.

Le SPFP doit mettre en évidence que la nouvelle affectation de Monsieur SCHLECK a dépassé à cette date le stade de « chose décidée et certaine » pour devenir désormais fait accompli, même en l'absence d'observation de la procédure légale relative à un changement d'affectation au sein de la fonction publique. Le SPFP reviendra à ce point ci-dessous.

* *

III. Troisième étape : tentatives de justification du « fait accompli » maladroites et erronées

Entre la date du 6 septembre 2019 et le 26 novembre 2019, l'affaire SCHLECK n'a pas connu de développements majeurs, mais le SPFP tient néanmoins à souligner que lors de cette période, Monsieur SCHLECK n'a à aucun moment acquiescé à sa nouvelle affectation. A

fortiori, il n'a signé aucun document qui ferait état d'un quelconque acquiescement à sa nouvelle affectation pendant cette période.

Néanmoins, en date du 8 octobre 2019 le conseil du SPFP s'est réuni.

A l'occasion le président du SPFP a référé à ses propos en rapport avec l'affaire SCHLECK tenus lors du conseil précédent, plus précisément que l'on agirait à partir du moment que l'acte du changement de poste de Monsieur SCHLECK se serait concrétisée.

Ceci a donc été discuté à deux reprises – une fois *in extenso* et une fois sommairement - au sein du conseil d'administration du SPFP (en date du 4 juin 2019 et en date du 8 octobre 2019).

*

En date du 26 novembre 2019, s'est tenu le conseil des délégués du SPFP tel que cela est bien connu par la presse et le public.

Lors du conseil des délégués, le SPFP a expliqué que la direction de l'Armée procédait au changement d'affectation du Président du SPAL, Monsieur Christian SCHLECK, du fait de son activité syndicale.

Il a également été expliqué que le Chef d'Etat-Major n'avait pas transmis la dispense de service aux membres du comité du SPFP provenant de l'Armée, dispense qui était cependant requise aux fins de leur permettre d'y participer (sic ! il s'agit de la deuxième atteinte à l'exercice de la liberté syndicale en contradiction parfaite avec le communiqué de l'Etat-Major en date du 23 mai 2019).

Il s'agit de deux occasions concrètes lors desquelles l'exercice de l'activité syndicale des personnes concernées a été gravement sabordée.

En conséquence, le SPFP a revendiqué la démission pure et simple du responsable, c'est-à-dire du Chef d'Etat-Major de l'Armée.

*

Le fait pour le SPFP de revendiquer la démission du Chef de l'Etat-Major de l'Armée a eu nombre de conséquences, surtout de la part de l'Etat-major :

- a) Une série de membres du comité du SPAL ont démissionné les jours suivants au motif qu'ils n'auraient pas été d'accord avec la revendication de la démission du Chef de l'Etat-Major. Ils ont également reproché au Président du SPAL que celui avait été au courant que cette revendication allait être faite et qu'il avait délibérément omis d'informer son comité.

Or, tel qu'il ressort de ce qui précède, tant Monsieur SCHLECK, que Monsieur Jean-Claude BETZ (et d'autres aussi) avaient été informés bien longtemps avant la date du 26 novembre 2019 de ce qui allait être revendiqué par le SPFP;

Le SPFP a donc beaucoup de mal à comprendre comment les membres démissionnaires du comité du SPAL (et de manière subséquente, démissionnaires

du SPFP) peuvent à l'heure actuelle prétendre de ne pas avoir été informé de ce qui allait être dit/revendiqué ;

Le SPFP a encore beaucoup moins de compréhension pour le « *mouvement de résistance* » organisée par ces membres démissionnaires, organisée aux fins de provoquer des élections anticipées au niveau du SPAL pour, entre autres, remplacer son Président Monsieur Christian SCHLECK au motif que celui-ci aurait menti à son ancien comité, alors qu'il est évident que tel n'est pas le cas.

Finalement, le SPFP tient à mettre en évidence que tous les membres au comité du SPFP représentant le SPAL en son sein, ont donné approbation des activités du comité central pour l'exercice écoulé et ont donné décharge aux membres du comité du SPFP à la fin du conseil des délégués. Toutes les personnes concernées du SPAL siégeant au comité du SPFP l'ont d'ailleurs donnée entièrement sans broncher.

- b) En date du 3 décembre 2019, le Chef d'Etat Major a adressé un courrier à Monsieur le Ministre de la Défense.

Vu que ce courrier est connu par la presse, le SPFP ne commentera que certaines affirmations faites par le Chef d'Etat Major.

Il est faux de prétendre que:

« La chronologie de la procédure d'évolution de M. SCHLECK a débuté début mai 2019 par la prise de contact pour l'entretien individuel avec le chef hiérarchique, à faire obligatoirement dans le cadre de la gestion par objectifs (introduite en 2015 par la réforme de la fonction publique) »

Tel que ceci a déjà été exposé ci-dessus, Monsieur SCHLECK n'a nullement été initialement convoqué à un « entretien individuel » en bonne et due forme.

Il a été convoqué pour un « rendez-vous » pour discuter de son avenir au sein de l'Armée. Il ne s'est avéré qu'au dit rendez-vous, que Monsieur SCHLECK s'est fait présenter un document d'évaluation type « entretien individuel ». Quand bien même cela transformerait ce rendez-vous en un « entretien individuel » *quod non* il n'en demeure pas moins que le rendez-vous avait pour unique but de confronter Monsieur SCHLECK à son futur changement d'affectation d'ores et déjà chose décidée et certaine.

Il est vrai d'affirmer que :

« Un formulaire pré-imprimé, établi par le Ministère de la Fonction publique, est rempli ensemble, dressant le bilan de la période de référence et permettant à l'agent notamment d'exprimer son niveau de satisfaction de son lieu de travail »

Il est cependant un fait que Monsieur SCHLECK s'est vu présenter ledit formulaire déjà pré-rempli. Il n'y avait en réalité pas vraiment objet à discussion de quoi que ce soit. On attendait de Monsieur SCHLECK d'apposer purement et

simplement sa signature et de marquer son accord par rapport à ce qui avait déjà été couché sur ce fameux formulaire.

A partir du moment où Monsieur SCLHECK a indiqué qu'il n'était absolument pas d'accord avec ce qui y avait été marqué par son administration, on l'a invité à en prendre copie et à y réfléchir à tête reposée.

Il est d'ailleurs aussi vrai d'affirmer que :

« Jusqu'avant signatures, il s'agit d'une ébauche qui peut faire l'objet de modifications ».

Or, en l'occurrence, on attendait de Monsieur SCHLECK une signature sur-le-champ. En réalité donc, le premier document lui soumis n'avait rien d'une ébauche et reflète le plus fidèlement les sentiments de l'Armée vis-à-vis de Monsieur SCHLECK.

Il est scandaleux d'affirmer que :

« [...] une évolution à un autre poste a été envisagée conformément au système de rotation pratiqué par l'Armée [...] »

Un « système ou principe de rotation » n'existe en réalité pas au sein de l'Armée. Il n'y a aucun texte de loi qui prévoit quoi que ce soit qui s'apparenterait à un tel système. Tout changement d'affectation opéré sur une telle base est donc parfaitement illégal en ce qu'il est opéré en violation flagrante des dispositions en vigueur dans la fonction publique.

Le Chef d'Etat-Major affirme ensuite que :

« En outre, un poste à responsabilité n'étant pas prévu pour l'emploi actuel, une évolution est nécessaire pour que le concerné puisse accéder à un tel poste »

Bien que ceci paraît a priori vrai, dans le contexte de l'affaire SCHLECK il est évident que Monsieur SCHLECK ne pourra pas accéder à un poste à responsabilité particulière tant que la procédure d'affectation à un tel poste conformément aux dispositions en vigueur dans la fonction publique, n'est pas respectée.

En affirmant que :

« A l'issue du quatrième échange qui a eu lieu le 3 juin 2019, le formulaire a été signé par l'AdCh Schleck ainsi que son supérieur hiérarchique ».

Le Chef d'Etat-Major omet d'indiquer que Monsieur SCHLECK n'a procédé à signer ce formulaire qu'avec les réserves les plus expresses formulées de façon écrite en précisant même qu'il n'était absolument pas demandeur d'une nouvelle affectation et que même à l'avenir il n'acquiescerait pas à un quelconque changement de poste.

Il est parfaitement faux de dire que :

« Je dois insister sur le fait qu'une décision d'évolution n'a toujours pas été prise à l'heure actuelle [...] »

En effet, en date du 3 décembre 2019 (date de rédaction du courrier dont objet par le Chef d'Etat Major) le changement d'affectation – et par conséquent la « décision d'évolution » - de Monsieur SCHLECK est déjà un fait accompli. Son remplaçant a été formé. Celui-ci occupe l'ancien poste de Monsieur SCHLECK depuis le 23 septembre 2019. Monsieur SCHLECK a été contraint de participer à une formation en vue de son nouveau poste et même physiquement, Monsieur SCHLECK a été contraint de rassembler ses affaires personnelles pour les ramener à son nouveau bureau.

Il est faux d'affirmer que :

« Par après, pour prendre con compte ses revendications, un autre poste, notamment celui du chef de bureau d'ordre de l'Armée à l'état-major à Luxembourg lui a été proposé. Sur ce il a indiqué être d'accord avec la proposition ».

Monsieur SCHLECK n'a à AUCUN moment indiqué qu'il serait d'accord avec quoi que ce soit en termes de réaffectation. Pour rappel, il a même indiqué ceci par écrit. Tout au plus, Monsieur SCHLECK a formulé plus de réserves par rapport au poste lui proposé à DIEKIRCH que par rapport à celui lui proposé au bureau de l'ordre de l'Armée. Ceci n'est en aucun cas l'équivalent « d'être d'accord » avec le nouveau poste auquel il est affecté.

Il est vrai d'affirmer que :

« A aucun moment, l'AdCh Schleck n'a laissé entendre que la fonction envisagée pour lui en tant que responsable du bureau d'ordre de l'Armée pourrait poser un quelconque problème avec ses activités syndicales »

Interrogé par le SPFP à ce sujet, Monsieur SCHLECK nous a informé qu'il n'était pas en mesure de nous expliquer pourquoi sa nouvelle tâche était totalement incompatible avec ses activités syndicales, mais qu'il s'agissait d'une incompatibilité qui était liée à la nature même de la tâche. Par ailleurs, Monsieur SCHLECK nous a informé qu'il n'avait réellement compris ceci que très récemment.

c) En date du 7 décembre 2019, le Chef d'Etat Major a accordé un interview à RTL.

Lors de celui-ci, le Chef d'Etat-Major semble avoir affirmé que :

« De Christian Schleck war mat senger Mutatioun averstanen »

Ceci est parfaitement faux tel qu'il ressort indubitablement de ce qui précède.

Le SPFP a beaucoup de mal à comprendre pourquoi le Chef d'Etat-Major ferait une telle affirmation compte tenu du dossier de Monsieur SCHLECK, surtout eu

égard au fait qu'une pareille affirmation publique cause un dommage extrême à Monsieur SCHLECK tant en ce qui concerne sa considération en tant que syndicaliste qu'en ce qui concerne sa considération en tant que personne pour le peindre comme menteur.

* * * *

Eu égard à tout ce qui précède, il est évident que :

- Qu'un nombre de versions de prétendus « faits » ont été rapportés à divers moments par le Chef d'Etat-Major ;
- Que ces prétendus « faits » , notamment parce que l'on lit des versions largement différentes, rapportés par le Chef d'Etat-Major ne peuvent nullement correspondre à la réalité ;
- Que tous ces prétendus faits ne sont qu'avancés pour limoger le Président du SPAL du fait de son activité syndicale et notamment pour vives critiques à l'égard des responsables au sein de l'armée en rapport avec notamment le régime de travail ;
- Qu'au fur et à mesure que l'affaire a avancé, le Chef d'Etat-Major a essayé de discréditer la personne du Président du SPAL – Christian SCHLECK – de façon de plus en plus agressive tranchant progressivement avec la réalité ;

Ces comportements étaient extrêmement graves en ce qui concerne l'atteinte initiale à la liberté syndicale.

Ils sont devenus hautement condamnables en cours de route en ce qu'elles ont abouti à la tentative – moyennant nombre d'affirmations inexactes et dont on ne pouvait surtout pas ignorer qu'elles étaient inexactes - de destruction entière et systématique, publique et privée de Monsieur SCHLECK.

Pour le SPFP il ne peut y avoir qu'une seule sanction.

De tels comportements ne peuvent avoir qu'une seule issue :

Le Chef d'Etat-Major doit être limogé.

Et le SPFP n'abandonnera pas jusqu'à ce justice soit faite dans ce dossier où le public concerné a clairement été induit en erreur.

Le Conseil d'administration